

## ***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



### **Édition Chronologique n° 46 du 20 juin 2025**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 22

#### **CIRCULAIRE N° 2025-500830/ARM/DRHAT/PRECJ/BC/EMS**

relative aux concours des chefs de musique de 2e classe dans les armées en 2026, épreuves d'admissibilité et d'admission, modalités d'inscription, modalités et procédures d'intégration, programmes.

Du 06 juin 2025

**CIRCULAIRE N° 2025-500830/ARM/DRHAT/PRECJ/BC/EMS relative aux concours des chefs de musique de 2e classe dans les armées en 2026, épreuves d'admissibilité et d'admission, modalités d'inscription, modalités et procédures d'intégration, programmes.**

Du 06 juin 2025

NOR A R M T 2 5 5 2 0 6 4 C

*Référence(s) :*

- Décret n° 2008-931 du 12 septembre 2008 modifié, portant statuts particuliers des corps des chefs de musique et des sous-chefs de musique dans les armées et la gendarmerie nationale (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 13) ;
- Arrêté du 21 avril 2022 relatif à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire (JO n° 99 du 28 avril 2022, texte n° 18) ;
- Arrêté du 30 janvier 2018 fixant les conditions et les modalités de recrutement des chefs de musique dans les armées (JO n° 28 du 3 février 2018, texte n° 10), et notamment les dispositions de l'arrêté du 18 juin 2024 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2018 fixant les conditions et les modalités de recrutement des chefs de musique dans les armées (JO n° 149 du 26 juin 2024, texte n° 34) ;

➤ [Instruction N° 1700/DEF/DCSSA/PC/MA du 31 juillet 2014 relative à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire.](#)

*Texte(s) abrogé(s) :*

➤ [Circulaire N° 501668/ARM/DRHAT/PREC-J/BC/EMS du 10 juillet 2024 relative aux concours des chefs de musique de 2ème classe dans les armées en 2025, épreuves d'admissibilité et d'admission, modalités d'inscription, modalités et procédures d'intégration, programmes.](#)

*Référence de publication :*  
BOC n°46 du 20/6/2025

En 2026, sont organisés, au titre des a) et b) du point 1. de l'article 4. du décret de 1<sup>ère</sup> référence, un concours visant au recrutement interne et un concours visant au recrutement externe des chefs de musique dans les armées.

Les épreuves, communes aux deux concours, sont organisées par le bureau concours du pôle recrutement de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/PREC-J/BC).

Les conditions de candidature, la nature et le programme des épreuves sont détaillés dans le décret de 1<sup>ère</sup> référence et dans l'arrêté de 3<sup>e</sup> référence, notamment dans son annexe III.

## **1. DATES ET LIEUX DES CONCOURS SUR ÉPREUVES.**

### **1.1. Épreuves d'admissibilité.**

#### **1.1.1. Détail des épreuves.**

Le détail des épreuves est explicité dans l'annexe III. de l'arrêté de 3<sup>e</sup> référence.

#### **1.1.2. Déroulement.**

Les épreuves d'admissibilité se déroulent du 12 au 15 janvier 2026 inclus au commandement des musiques de l'armée de terre (COMMAT), quartier Joffre-Drouot à Satory, et à la base aérienne 107 (BA 107) de Villacoublay, dans l'ordre suivant :

- 12 janvier 2026 : culture générale (durée : 4 heures) :  
début de l'épreuve : 14h00 ;  
lieu : COMMAT.
- 13 janvier 2026 : écriture musicale : harmonisation d'un chant donné de style tonal (durée : 9 heures) :  
début de l'épreuve : 8h45 ;  
lieu : COMMAT.
- 14 janvier 2026 : orchestration d'une pièce musicale (durée : 12 heures) :  
début de l'épreuve : 8h30 ;  
lieu : COMMAT.
- 15 janvier 2026 (matin) : direction d'un ensemble à vent (durée : 30 minutes) :

début de l'épreuve : 9h00 ;

lieu : BA 107.

Programme : **OCTET POUR INSTRUMENTS À VENT** version 1952 (jusqu'au chiffre 49) d'Igor Stravinsky, *Editions BOOSEY et HAWKES*.

- 15 janvier 2026 (après-midi) : anglais (durée : 2 heures) :

début de l'épreuve : 15h00 ;

lieu : COMMAT.

*L'ordre des épreuves et leurs horaires sont indicatifs et susceptibles d'être modifiés pour tenir compte des circonstances.*

Les candidats doivent obligatoirement détenir et présenter une pièce d'identité officielle en cours de validité.

L'entrée en salle d'épreuve s'effectue une demi-heure avant le début de l'épreuve.

Les résultats de l'admissibilité sont diffusés en semaine 05/2026, aux organismes des candidats et sur le site internet suivant :

<http://www.sengager.fr/>

### 1.1.3. Divers.

L'alimentation et l'hébergement sont à la charge des candidats.

## 1.2. Épreuves d'admission.

### 1.2.1. Programme.

Le programme limitatif de l'épreuve de travail et direction d'un orchestre d'harmonie du concours organisé en 2026, tel que fixé par le COMMAT, porte sur :

- **ATLAS SYMPHONY** de Thierry Deleruyelle ; *Édition musicale* : De Haske Publications.
- **LES MAÎTRES SORCIERS** d'Alexandre Kosmicki ; *Édition musicale* : HAFABRA Music.
- **SERGUEI RACHMANINOV** Danse symphonique N°1, transcription de Douglas McLain ; *Édition musicale* : Baton Music.

### 1.2.2. Déroulement.

Les épreuves d'admission se déroulent entre le 9 et le 12 février 2026 inclus au COMMAT.

La convocation aux épreuves d'admission est effectuée par voie télématique.

Les résultats de l'admission sont diffusés au plus tard en semaine 09/2026, aux organismes des candidats et sur le site :

<http://www.sengager.fr/>

### 1.2.3. Tenue.

Les candidats militaires portent la tenue 22 (code interarmées D) avec vareuse pour le déroulement des épreuves d'admission.

### 1.2.4. Divers.

L'alimentation et l'hébergement sont à la charge des candidats.

## 2. INSCRIPTIONS.

Le dossier de candidature, commun aux deux concours, est accessible sur demande à l'adresse suivante : [concoursems@gmail.com](mailto:concoursems@gmail.com)

Les candidatures, composées du dossier d'inscription et des pièces justificatives, doivent être adressées entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 décembre 2025 minuit, terme de rigueur, à la DRHAT/PREC/BC, cachet de la poste faisant foi.

DRHAT-bureau concours-EMS

Caserne Guynemer

8 avenue du président Kennedy - BP 40202

78102 St Germain-en-Laye Cedex

Les candidatures du personnel visé au b) du point 1. de l'article 4. du décret (recrutement interne) sont doublées d'un formulaire unique de demande (FUD) adressé à DRHAT/SDG/BGOFF, pour information. Les candidats hors armée de terre suivront les procédures en vigueur dans leurs armées respectives.

Les candidats doivent impérativement préciser au titre de quel concours ils s'inscrivent.

Aucune inscription n'est admise au-delà des échéances précisées *supra*.

## 3. AUTORISATION À CONCOURIR.

Les candidats dont les dossiers sont incomplets ou tardifs se voient adresser un refus d'autorisation à concourir par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les candidats autorisés à concourir, ayant fourni lors de leur inscription une adresse électronique, reçoivent confirmation par courriel ; les autres candidats autorisés à concourir sont convoqués par courrier. Cette autorisation vaut convocation aux épreuves d'admissibilité. Le personnel militaire est également convoqué par courriel.

#### **4. PROCÉDURE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES.**

Les lauréats des concours intègrent le stage de formation des chefs de musique dans les armées au 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2026, à une date qui leur est précisée ultérieurement. Ils se rendent à **l'académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan** pour y commencer une formation militaire d'officier. Le lien suivant permet d'accéder aux modalités pratiques de l'intégration au stage de formation initiale à **l'académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan** : <https://www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr/index.php/L-Academie/L-Ecole-Speciale-Militaire-de-Saint-Cyr>. Les lauréats doivent être munis, lors de leur rentrée, d'un certificat médical établi par un médecin du service de santé des armées, datant de moins d'un an, conformément à l'instruction de 4<sup>e</sup> référence.

L'admission n'est définitivement prononcée qu'après vérification de l'aptitude physique à la carrière de chef de musique de 2<sup>e</sup> classe.

Les lauréats renonçant au bénéfice du concours doivent en informer, *a minima* par courriel, la DRHAT/PREC/BC afin de permettre l'appel des lauréats suivants sur les listes complémentaires.

#### **5. ABROGATION ET PUBLICATION.**

La circulaire n° 501668/ARM/DRHAT/PREC-J/BC/EMS du 10 juillet 2024 relative aux concours des chefs de musique de 2<sup>ème</sup> classe dans les armées en 2025, épreuves d'admissibilité et d'admission, modalités d'inscription, modalités et procédures d'intégration, programmes, est abrogée.

La présente circulaire sera publiée sur le site suivant <http://www.sengager.fr/>

Elle est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général de brigade,  
sous-directeur du pôle recrutement jeunesse  
de la direction des ressources humaines de l'armée de terre,  
délégué à la jeunesse pour l'armée de terre,*

Arnaud GOUJON.